

## Note explicative des informations transmises PAC informatifs aux communes

### I. Rappels réglementaires

Le préfet transmet aux communes ou à leurs groupements compétents, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (Article L.121-2 du Code de l'urbanisme).

Les informations sont transmises sous forme de porter-à-connaissance (ou PAC) dont les informations sont issues de tous documents et études dont les services de l'Etat peuvent disposer (DREAL, DDTM) : études techniques, cartes d'aléas, renseignements miniers...

Les présentes informations sont plus particulièrement portées à connaissance dans le cadre de l'application de la circulaire du 6 janvier 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la prévention des risques miniers résiduels : Les services de l'Etat pour exécution du préfet, doivent porter à connaissance des collectivités locales leurs connaissances en matière de risques miniers résiduels.

### II. Recueil des connaissances des risques miniers

Dans le but de recueillir toutes les informations nécessaires à la connaissance des risques miniers résiduels, et au vu du nombre important de titres et de sites miniers en France, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a mandaté Géoderis pour effectuer, région par région, un état des lieux des risques de mouvement de terrain d'origine minière (Opération de « Scanning des sites miniers », sous la convention n°04-2-77-5774 du 20/12/2004).

Les présents portés-à-connaissance sont consécutifs notamment, à cet état des lieux en Aquitaine (Rapport d'étude Réf. GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100 : « Région Aquitaine : identification rapide des zones de risques miniers liés à l'instabilité des terrains – Rapport de synthèse »).

Lors d'une première phase d'étude, l'expert Géoderis a évalué les zones minières d'Aquitaine retenues ou non comme zones à risque de mouvements de terrain (Phase 1).

Cette première phase d'étude a constitué une phase de sélection et de classement des zones minières en fonction de leur potentiel de risque de mouvement de terrain. Elle a permis de classer les zones minières en trois catégories :

- Zones éliminées (absence de risque mouvement de terrain – absence d'enjeu et/ou d'aléa mouvement de terrain).
- Zones à risque potentiel, évaluées comme « non prioritaires », avec préconisation de niveaux de vigilance 1, 2 ou 3.
- Zones retenues pour une évaluation de l'aléa mouvement de terrain et des risques associés (phases ultérieures d'étude).

Les niveaux de vigilance associés aux zones à risque potentiel non prioritaire ont été définis de la manière suivante :

Le niveau de vigilance 1 correspond à des secteurs où les aléas mouvements de terrain sont pertinents, où l'habitat est dispersé mais non loin de zones plus urbanisées, et où des entrées d'ouvrages miniers à proximité de chemins ou d'habitations peuvent engendrer des risques corporels.

Le niveau de vigilance 2 permet de supposer un risque moindre : les enjeux sont très dispersés, les aléas semblent moins importants et les risques corporels moindres.

Le niveau de vigilance 3 correspond à des travaux miniers pouvant sous-miner des voiries, essentiellement départementales. Les zones associées doivent être portées à la connaissance des services de voirie concernés.

## PORTER A CONNAISSANCE

Département de la Dordogne (24)

Porter-à-connaissance de travaux hors-titre minier

Substance : Fer

Commune principale : **Nailhac**

Localisation des travaux : **La Fayolle**

En référence à la note explicative ci-jointe, sont portés à connaissance de la commune de Nailhac des résultats d'étude de risques miniers.

Ces informations concernent les anciens travaux miniers réalisés hors-titre minier dans le secteur de La Fayolle.

### **1) Observation sur les enjeux ou les aléas**

D'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géoderis, la zone minière associée à la zone de travaux miniers de Lage est qualifiée de zone à **risque mouvement de terrain potentiel non prioritaire, au niveau de vigilance 3**. La zone correspond à une zone de travaux pouvant sous-miner une voirie (à porter à connaissance des services de voirie concernés).

**Enjeux : habitat isolé ; une voirie.**

**L'enveloppe et des travaux miniers concernée est présentée en annexe du présent PAC.**

### **2) Description des travaux miniers** (voir document annexe)

Très peu d'informations ont été trouvées par Géoderis.

Cette zone de travaux est relative à une ancienne exploitation à ciel ouvert.

Une évaluation du risque de mouvement de terrain concernant une zone plus étendue, incluant la zone de travaux de Lage, a été programmée par Géoderis (étude de priorité P6, date prévisionnelle inconnue).

Les communes concernées par la zone d'étude prévisionnelle sont : Granges-d'Ans ; Hautefort ; Nailhac ; Temple Laguyon ; Sainte-Orse.

### Document joint :

Description de l'enveloppe des travaux miniers : « La Fayolle » – site n°24\_029 (Extrait du rapport Réf. GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100).

Les présents PAC sont donc constitués par les résultats de la phase 1 d'étude et par la description des travaux qui a pu être faite pour chaque titre minier, à partir des documents d'archives minières.

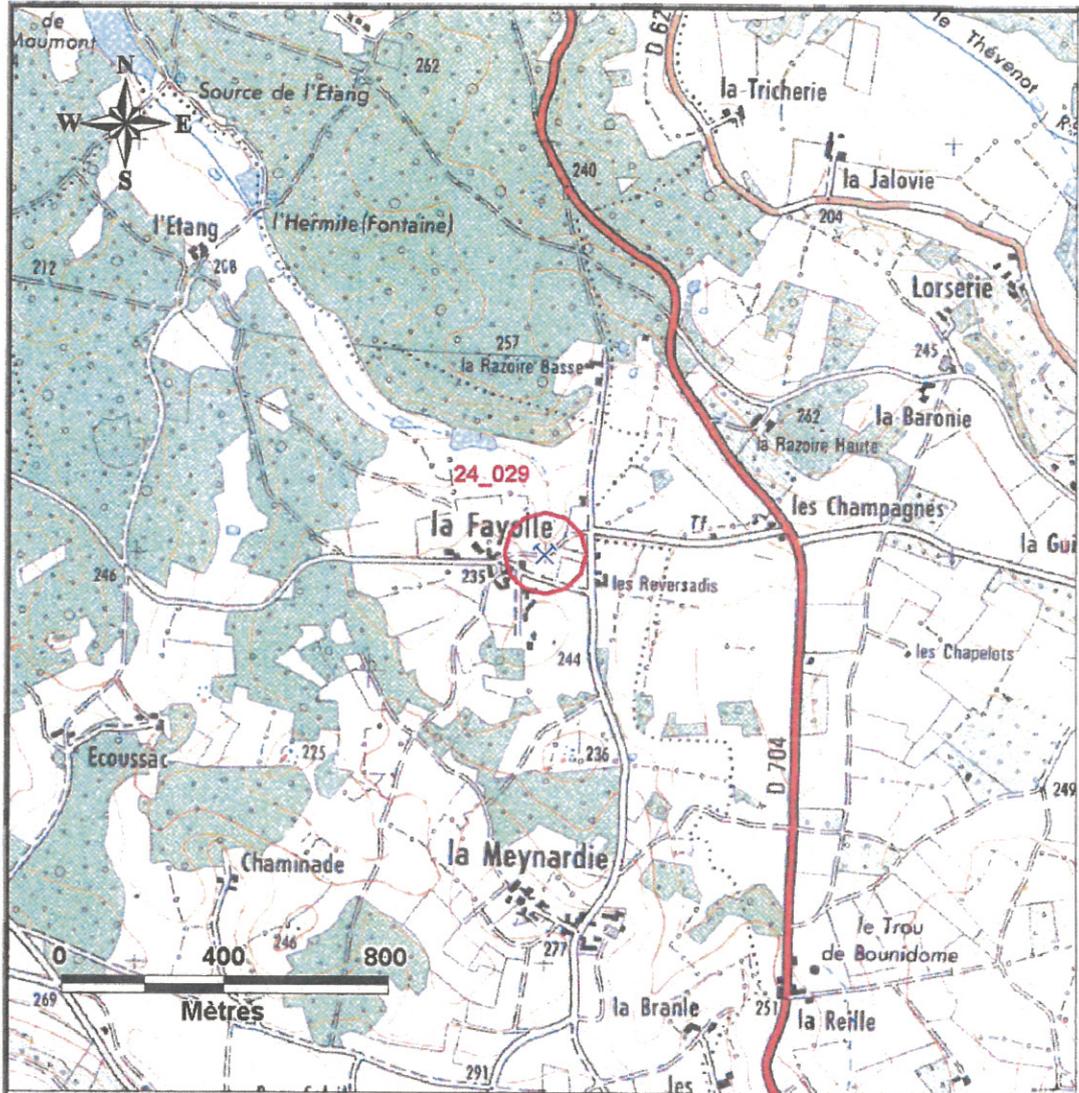
### **III. Statut des titres miniers concernés**

Les présents portés-à-connaissance ont été établis pour des titres miniers qui ne sont plus valides (titres renoncés, annulés après procédure de mise en déchéance, ou expirés).

Dans ce cadre, concernant les zones minières éliminées en termes de zones à risque de mouvements de terrain, les risques corporels résultant de l'accessibilité d'ouvrages débouchant au jour (galeries, puits) ont également été étudiés par la DREAL, à partir des évaluations de Géoderis et des archives minières.

Dans des cas précis, les ouvrages miniers susceptibles de présenter des risques ont fait l'objet d'un PAC spécifique.

<b>Description de l'enveloppe des travaux miniers :</b>	<b>24_029</b>	Numéro auto : <b>350</b>
Appellation du site : <b>LA-FAYOLLE</b>	Substances exploitées : <b>Fer</b>	
Référence dans la base Géodériss des sites miniers	Communes : <b>Nailhac</b>	
<b>N.R.</b>	Département : <b>24</b>	
Surface de l'enveloppe (ha) : <b>3</b>		



**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Titre minier: **Autres Travaux**

Titulaire: \_\_\_\_\_

Situation juridique: \_\_\_\_\_

Date d'octroi: \_\_\_\_\_

Date de péremption: \_\_\_\_\_

**STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX**

- Site éliminé car sans enjeux
- Site éliminé car configuration de travaux miniers permettant d'écarter très probablement tout type de mouvement de terrain
- PPRM en cours
- Site soumis à la hiérarchisation multicritère      Classement hiérarchisation : \_\_\_\_\_
- Retenu : investigations complémentaires (phase 2 du scanning)